

## DROIT DE GRÈVE

Ces derniers jours, nous avons eu plusieurs retours :  
Certains chefs demanderaient à leurs agents d'indiquer  
à l'avance s'ils feront grève ou non.

### RAPPEL IMPORTANT :

- La loi est très claire : il n'existe aucune obligation pour un agent de déclarer par avance sa participation à un mouvement de grève.
- Vous pouvez bien sûr choisir d'en informer votre hiérarchie si vous le souhaitez, mais cela reste entièrement volontaire.
- Le droit de grève est une liberté fondamentale. Il appartient à chacun d'en user librement et sans intimidation.



*Snpc* **FO**  
GENDARMERIE  
**NOTRE FORCE, C'EST VOUS!**